

REGLEMENT INTERIEUR

Une circulaire de rentrée rappelle aux familles le mode de fonctionnement et les règles essentielles auxquelles il est indispensable de se conformer.

A-DISPOSITIONS GENERALES

(rappels législatifs et réglementaires)

1. Conditions d'admission et d'inscription.

Peut-être inscrit à l'école maternelle tout enfant propre et entré dans sa troisième année civile au jour de la rentrée scolaire.

Sur présentation du livret de famille ou d'une fiche familiale d'état civil, d'un justificatif de domicile, du carnet de santé de l'enfant et d'un certificat médical établi par le médecin de famille spécifiant que l'état de santé, de maturation physiologique et psychologique de l'enfant sont compatibles avec la vie collective en milieu scolaire, l'inscription est enregistrée par la mairie et confirmée lors d'un rendez-vous avec le directeur de l'école.

2. Fréquentation

Les enfants inscrits doivent fréquenter régulièrement l'école, pour le bon développement de leur personnalité et pour les préparer à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

Les enfants de six ans révolus sont soumis aux règles de l'enseignement obligatoire (même s'ils sont encore à l'école maternelle).

3. Assurance

L'assurance scolaire individuelle couvrant les accidents corporels que pourraient subir les élèves est obligatoire pour ceux qui fréquentent la garderie du matin, la garderie du soir et le restaurant scolaire. Elle sera exigée pour les activités scolaires facultatives.

B-DISPOSITIONS PARTICULIERES.

1. Horaires

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Accueil de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30

Sortie de 11h20 à 11h30 et de 16h20 à 16h30

Ces horaires sont à respecter rigoureusement compte tenu du dérangement qu'occasionne un retard au sein de la classe. En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents, le conseil des maîtres prononcera l'exclusion temporaire de l'enfant après avis du conseil d'école (exclusion allant de un jour à une semaine).

En cas d'absence, les parents doivent en faire connaître le motif précis le plus rapidement possible en téléphonant. Les absences sont consignées chaque demi-journée sur le registre d'appel tenu par l'enseignant.

Au-delà de 11h30, les élèves sont inscrits automatiquement au restaurant scolaire. Un ticket occasionnel de repas sera alors demandé.

Au-delà de 16h30, les élèves sont inscrits automatiquement à la garderie du soir. Un ticket occasionnel sera exigé.

2. Accès aux salles de classe.

L'accès aux salles de classe est interdit sans autorisation des enseignants, en particulier après la sortie des classes.

3. Garderie du matin et garderie du soir.

Une garderie est organisée par la ville le matin de 7h30 à 8h20. La surveillance est assurée par un personnel municipal.

Une garderie du soir fonctionne également dans l'école de 16h30 à 18h00. La surveillance est assurée par un personnel municipal, des animateurs et les ATSEM (cf. règlement des garderies).

4. Sécurité et protection du milieu scolaire.

- Tous les vêtements, les oreillers et les chaussons devront être marqués au nom des enfants.

- Les enseignants ne sont pas responsables de la perte d'objets extérieurs à l'école et apportés par les enfants (bijoux, argent, jouets...).

- Tout objet à caractère dangereux (objets métalliques, en verre, pointus ou coupants ; billes ; objets laser ; friandises) sera confisqué et tenu à disposition des parents.

- Toute publicité ou propagande est interdite dans l'école.
- L'accès à l'école est interdit à toute personne qui y sont étrangères.

5. Discipline

Aucune sanction ne peut-être infligée. Seul peut-être autorisé l'isolement sous surveillance d'un enfant momentanément difficile pendant un temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

6. Hygiène

Les enfants accueillis à l'école maternelle doivent être en bon état de santé et de propreté. Ils sont en outre encouragés par les enseignants à la pratique de l'hygiène.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'école.

7. Maladie

L'enfant malade ne peut être gardé en classe pendant les récréations. Il ne sera pas accueilli à l'école. L'apport de médicaments est strictement interdit en classe et au restaurant scolaire.

Les familles sont tenues de prévenir l'école en cas de maladie contagieuse.

8. Tenue des locaux.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour maintenir un état de salubrité.

Des Agents Territoriaux Spécialisés d'Ecole Maternelle (A.T.S.E.M.) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants d'une part, et aux tâches facilitant le travail matériel de l'équipe enseignante, à l'exclusion de toute activité pédagogique. Ils assurent également la tenue des locaux et la surveillance de l'interclasse.

9. Concertation familles – enseignants.

- Les enseignants organisent dans l'année scolaire, selon les besoins, des réunions d'information collective ou par classe.

- Les parents sont invités à demander un rendez vous lorsqu'ils souhaitent rencontrer les enseignants.

- Les parents seront informés de tout événement ayant trait à la vie scolaire par une note collée dans le cahier de liaison de l'élève.

- Il est également demandé de bien lire les informations affichées sous le porche et devant les classes de l'école.

- Un livret scolaire est constitué pour chaque élève. Il suit l'élève en cas de changement d'école.

- Un comité de parents est élu chaque année.

Le présent règlement est établi et peut être modifié par le conseil d'école compte tenu du règlement type départemental.

Il a été adopté par le conseil d'école du 19 octobre 2008.